

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal	:	11
- en exercice	:	11
- qui ont pris part à la séance	:	10
- votants	:	10

Date de convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 07/04/2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 h 40 sous la présidence de son Maire Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le quatorze avril deux mil vingt-deux.

Présents : Mmes ARSAC Pascale - ASTIER Marielle – PERRIN Marie-Josèphe - RENARD Brigitte
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe – DI BENEDETTO Vincent - VERNERET Jacques

Absente non excusée : Mme ASTIER Marielle

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

OBJET : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Les communes de l'ex-Sésame et la commune de Puy Saint Martin percevaient une dotation de solidarité communautaire (DSC) instaurée respectivement en 2006 par la CC Montélimar Sésame et par la CC du Val de Drôme.

Dans le cadre de la création de la CA Montélimar Agglomération en 2014 avec la fusion de la Sésame et la CC du pays de Marsanne et de l'intégration de la commune de Puy Saint Martin en 2021, l'agglomération a repris l'ensemble des engagements existants dont le versement des DSC existantes.

En 2022, Montélimar-Agglomération a souhaité mettre en place une dotation de solidarité communautaire sur l'ensemble des communes pour permettre de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes et notamment vis-à-vis des plus modestes en fonction de critères de péréquation.

Les 2 dispositifs ne pouvant pas co-exister, il est proposé d'intégrer l'ancienne DSC dans les attributions de compensation des communes concernées. Le montant par communes est indiqué dans le tableau ci-après.

Séance du 14 avril 2022

Commune	DSC antérieure à 2022
Allan	8 255 €
Ancône	4 913 €
La Bâtie-Rolland	5 415 €
Châteauneuf-du-Rhône	15 085 €
La Coucourde	4 357 €
Espeluche	5 118 €
Montboucher-sur-Jabron	10 154 €
Montélimar	204 717 €
Portes-en-Valdaine	1 958 €
Puygiron	1 748 €
Rochefort-en-Valdaine	2 179 €
Savasse	10 894 €
La touche	873 €
Les tourettes	4 335 €
Puy Saint Martin	14 399 €
Total	294 399 €

S'agissant d'une procédure de révision libre des attributions de compensation, il est précisé que le conseil communautaire doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres et que chaque commune intéressée doit, elle, délibérer à la majorité simple sur le montant de la nouvelle attribution de compensation.

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de Montélimar Agglomération du 21 mars 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 comme indiqué sur le rapport de la CLECT ci-annexé,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Et ont les membres présents signés au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL

